

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-114

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /	
42-2022-08-05-00001 - ARRETEFERMETURE SEA 8-9-11aout2022 (1 page)	Page 3
42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa	
42-2022-08-04-00002 - Décision relative à l'obligation de port du masque dans l'enceinte de l'hôpital Le Corbusier (1 page)	Page 5
42-2022-08-04-00001 - DÉCISION RELATIVE À L OBLIGATION DE PORT DU MASQUE DANS L ENCEINTE DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES CLAUDINON (1 page)	Page 7
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /	
42-2022-08-03-00005 - Arrêté n° 89-2022 du 3 août 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (2 pages)	Page 9
42-2022-08-05-00002 - Arrêté n° 90-2022 du 5 août 2022 portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 12

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-08-05-00001

ARRETEFERMETURE SEA 8-9-11aout2022

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie de Saint-Étienne amendes**

L'administrateur des Finances publiques,

Gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services,

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Saint-Étienne amendes, sise au numéro 12 de la rue Marcellin Allard à Saint-Étienne, sera exceptionnellement fermée au public les matins des 8, 9 et 11 août 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 5 août 2022

Par subdélégation de la Préfète,

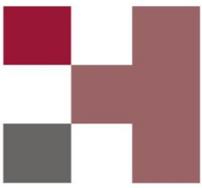
L'Administratrice des Finances publiques,

Valérie USSON

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-04-00002

Décision relative à l'obligation de port du
masque dans l'enceinte de l'hôpital Le
Corbusier



**Hôpital
Le Corbusier**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'HOPITAL LE CORBUSIER

- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- Vu l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- Vu le décret n°2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19 ;
- Vu le message d'alerte rapide sanitaire n°2022-26 relatif aux évolutions pour les établissements et services de santé et médico-sociaux liées à la fin des régimes d'urgence sanitaire au 31 juillet 2022 ;
- Considérant que le taux d'incidence, supérieur au seuil d'alerte, impose de maintenir les mesures barrières nécessaires à la protection des patients hospitalisés, résidents, consultants et personnels ;

DECIDE

Article 1 :

Le port du masque reste obligatoire pour les professionnels, visiteurs, accompagnants et patients/résidents, ainsi que pour toute personne de plus de 6 ans présente dans les locaux de l'Hôpital Le Corbusier.

Article 2 :

Les autres mesures barrières doivent être respectées en toutes situations (distanciation physique, hygiène des mains, aération des locaux, ...).

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 4 Août 2022.

Fait à FIRMINY, le 4 Août 2022

Le Directeur,

Christophe MARTINAT

Firminy

2, rue Robert Ploton
BP 130 - 42704 Firminy cedex
tél. 04 77 40 41 42

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-04-00001

DÉCISION RELATIVE À L OBLIGATION DE PORT
DU MASQUE DANS L ENCEINTE DU CENTRE
HOSPITALIER GEORGES CLAUDINON

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES CLAUDINON

- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- Vu l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- Vu le décret n°2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19 ;
- Vu le message d'alerte rapide sanitaire n°2022-26 relatif aux évolutions pour les établissements et services de santé et médico-sociaux liées à la fin des régimes d'urgence sanitaire au 31 juillet 2022 ;
- Considérant que le taux d'incidence, supérieur au seuil d'alerte, impose de maintenir les mesures barrières nécessaires à la protection des patients hospitalisés, résidents, consultants et personnels ;

DECIDE

Article 1 :

Le port du masque reste obligatoire pour les professionnels, visiteurs, accompagnants et patients/résidents, ainsi que pour toute personne de plus de 6 ans présente dans les locaux du Centre hospitalier Georges Claudinon.

Article 2 :

Les autres mesures barrières doivent être respectées en toutes situations (distanciation physique, hygiène des mains, aération des locaux, ...).

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 4 Août 2022.

Fait à FIRMINY, le 4 Août 2022

Le Directeur,

Christophe MARTINAT

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

42-2022-08-03-00005

Arrêté n° 89-2022 du 3 août 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Loire



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRETE n° 89 - 2022 du 3 août 2022

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes
handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 7-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 71-2022 du 16 juin 2022 et 72-2022 du 23 juin 2022,

Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 29 juillet 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme ARNOULET Karine est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 3 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

42-2022-08-05-00002

Arrêté n° 90-2022 du 5 août 2022 portant
modification de la composition du Conseil
Départemental de la Loire au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales Rhône-Alpes

ARRETE n° 90 - 2022 du 5 août 2022

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Loire
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes**

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 21-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 7 juillet 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Monsieur CHANAVAT Philippe est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 5 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY